Image not found or type unknown

Contrat signée plus d'une semaine aprés

Par **Amanda386**, le **08/12/2010** à **20:24**

Bonjour,

Je vous explique ma situation, une amie m' a présenté à mon ancien patron qui cherchait absolument une vendeuse, je suis resté le mercredi 17 nov DE 15H à 19h pour me familiariser avec la boutique.Puis le patron m' a annoncer que mon contrat débuterai le 30 novembre! Mais je suis retourné travailler le samedi 20 toute la journée, le mercrdi 24 et le samedi 27 (8h par jour); Entre temps il m' a applé pour me dire que le contrat débutré le 27 nov! j' ai donc travaillé du 27 nov aux 8 décembre sans avoir signé de contrat, qui devait se terminer le 15 janvier!!!
Je lui ai donc demandé s'il était possile de signé mon contrat parce que j' estimé que ni lui ni moi n' étions en régle (le 7 décembre) le 8 décembre aux soir il me fait signé mon contrat avec les dates suivante 8 décembre 2010 date à laquelle le contrart à été fait mentionnant que le contrat débuté le 2 décembre 2010 jusqu'aux 15 janvier 201O avec une période d' essai de 7 jours! une foi le contrat signé il m' annonce qu' il ne me garde pas (en me montrant le passage de la période d' essai) parce qu'il estime que je ne lui fait pas confiance! j' étais pourant dans mon droit il me semble !non? que pui-je faire est-il- dans sont droit?

Mercipour vos réponses

Par **P.M.**, le **08/12/2010** à **20:49**

Bonjour,
Normalement, le fait que vous ayez travaillé sans contrat de travail implique que vous soyez en CDI sans période d'essai donc si vous avez une feuille de paie pour novembre est un élément important pour le prouver...

Par **Amanda386**, le **08/12/2010** à **21:21**

bin en fait j' ai signé mon contrat aujourd'hui pensant que c' était gagné puisqu' j' ai bossé plus d' une semaine avant! et je n' ai aucune fiche de paie de novembre il veut me payer en liquide, donc o final j' ai travaillé au blacke tou ce temps!
Merci d' avoir réépondu!!

Par **Cornil**, le **08/12/2010** à **21:21**

Bonsoir Amanda
Indépendamment du mois de novembre pour lequel, avec les pratiques frauduleuses de l'employeur, il m'étonnerait qu'on te donne une bulletin de salaire (tu pourras éventuellement contester, avec témoignages à l'appui cela devant la justice), il me semble qu'à ton exposé, cet employeur a quand même commis une erreur qui peut te servir:
CDD signé le 8 décembre avec mention d'un début de travail le 2 décembre!
Si ce CDD est daté effectivement du 8 décembre, l'employeur est sur ce sujet dans les choux: le contrat CDD est nul, il aurait du être signé au plus tard le 2 décembre (jour ouvrable) + 2 jours ouvrables soit le 4 décembre au soir.
En justice, tu pourrais donc obtenir
- une requalification en CDI de ce contrat
- la reconnaissance de la rupture abusive de ce contrat
Bon, à la clef, compte tenu de la faible durée du contrat, cela n'ira pas chercher très loin: un à deux mois de salaire en dommages et intérêts , mais enfin, c'est bon à signaler.
Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Ne répond plus du coup activement sur ce forum (vu les insultes non supprimées par l'administrateur), mais se sent obligé de répliquer à des réponses jugées erronées ou incomplètes, ou d'aider un(e) collègue (convention Syntec).

Par **Amanda386**, le **08/12/2010** à **21:28**

Merci beaucoup de ta réponse Cornil, je vais voir ce que je peux faire.. mais je ne vais pas laissé ça comme ça c' est certain!!!marre de galérer pour trouver du boulot et quand on fini par nous laisser une chance c' est souvent des patrons qui profite de notre situation!!!
Encor merci

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés